



Arrêté du 20 mai 2021 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais

La rectrice de l'académie de Lille

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R.914.4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

VU l'arrêté rectoral du 18 mai 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté rectoral du 18 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté rectoral du 28 septembre 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat à la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU les propositions des représentants de l'Inter-organisations professionnelles des chefs d'établissement de l'enseignement catholique en date des 11 octobre 2018 et 19 mai 2021 ;

VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2018 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais, modifié les 11 et 28 octobre 2019, 12 juin 2020, 15 septembre 2020 et 17 décembre 2020 ;

CONSIDERANT la proposition du SYNADEC en date du 14 avril 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral en date du 17 décembre 2018 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais est modifié comme suit :

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte interdépartementale des départements du Nord et du Pas-de-Calais, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- MME CABUIL Valérie, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités
- M. PIERRE Paul-Éric, secrétaire général de l'académie de Lille

- MME GUILLAUME Audrey, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais
- M. MASURE Reinold, inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés,
- M. MOLLIERE Jean-Pierre, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Roubaix Watrelos
- M. MAES Jean-Pierre, inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription d'Arras 3

b) Représentants suppléants

- M. VAUTHEROT Sébastien, secrétaire général adjoint de l'académie de Lille
- M. LEFEVRE Stéphane, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord
- MME DUFRECHOU Sylvie, chef du département de l'enseignement privé
- MME LEMAIRE Nathalie, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Tourcoing Ouest
- MME GRASSET Dominique, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Douai Waziers
- M. DELAHAYE Axel, adjoint au chef du département de l'enseignement privé

II. Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- MME CABARET Anne, échelle de rémunération des professeurs des écoles hors classe, Ecole privée Sainte Florine à Douvrin (Snec & Snepl – CFTC)
- MME STRAKA Danielle, échelle de rémunération des professeurs des écoles, Ecole privée Saint Paul à Lille (Snec & Snepl – CFTC)
- MME COTRELLE-LEROUX Véronique, échelle de rémunération des professeurs des écoles, Ecole privée Notre Dame des Anges à Saint Amand les Eaux (Snec & Snepl – CFTC)
- MME TELLIEZ Sophie, échelle de rémunération des professeurs des écoles, Ecole privée Saint Charles à Saint Martin Boulogne (Snec & Snepl – CFTC)
- MME MYLKA Hélène, échelle de rémunération des professeurs des écoles, Ecole privée Notre Dame à La Bassée (Snec & Snepl – CFTC)
- MME FOURRIER Danièle, échelle de rémunération des professeurs des écoles hors classe, Ecole privée Sacré Cœur à Loon Plage (SEP-CFDT)

b) Représentants suppléants

- MME PATIN Delphine, échelle de rémunération des professeurs des écoles, Ecole privée Saint Jean-Baptiste à Roubaix (Snec & Snepl – CFTC)
- MME CHANUT Béatrice, échelle de rémunération des professeurs des écoles, Ecole privée Lacordaire à Watrelos (Snec & Snepl – CFTC)
- MME BRIX Jessica, échelle de rémunération des professeurs des écoles, Ecole privée Sacré Cœur à Noyelles-Godault (Snec & Snepl – CFTC)
- MME WILLERY Yasmine, échelle de rémunération des professeurs des écoles, Ecole privée Sainte Colombe à Armentières (Snec & Snepl – CFTC)
- MME DESGARDINS Anne, échelle de rémunération des professeurs des écoles, Ecole privée Notre Dame à Boulogne sur Mer (Snec & Snepl – CFTC)
- MME VANDONGEN Dominique, échelle de rémunération des professeurs des écoles, Ecole privée Notre Dame à Loos (SEP-CFDT)

Article 2

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

- MME CLAVET Anne-Sophie, chef d'établissement de l'Ecole privée Sainte Marie à Tourcoing (SNCEEL)
- MME AVEZ Christelle, directrice de l'Ecole privée La Cessoie à Saint-André-lez-Lille (SNCEEL)
- M. HENGUELLE François-Xavier, chef d'établissement de l'Ecole privée Sainte Austreberthe à Montreuil sur Mer (SNCEEL)
- M. TOUFFET Lionel, chef d'établissement de l'Ecole privée Enfant Jésus à Wattrelos (SYNADEC)
- M. DELECAUT Vincent, chef d'établissement de l'Ecole privée Notre Dame Enclos à Saint Omer (SYNADEC)
- MME GUY Valérie, chef d'établissement de l'Ecole privée Sainte Thérèse à Marquise (SYNADEC)

Article 3

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- MME CABUIL Valérie, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités,
- ou son représentant en cas d'empêchement

ARTICLE 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 20 mai 2021

La rectrice

Valérie CABUIL

Signé le 20 mai 2021